

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4458

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Délégation de service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire, hors les communes de Marcy l'Etoile, Solaize, La Tour de Salvagny et Lissieu - Désignation du délégataire**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pallega, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4458**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Délégation de service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire communautaire, hors les communes de Marcy l'Etoile, Solaize, La Tour de Salvagny et Lissieu - Désignation du délégataire**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - PRÉAMBULE**1.1 Contexte**

La Communauté urbaine de Lyon est l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoire en vertu de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2224-11 de ce même code dispose que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

L'exploitation du service public communautaire d'eau potable est actuellement assurée, sauf en ce qui concerne 4 communes, au moyen de 4 contrats de délégation de service public :

- un contrat d'affermage avec Veolia eau pour 33 communes,
- un contrat de concession avec Veolia eau concernant l'usine de secours de La Pape,
- un contrat d'affermage avec Lyonnaise des eaux pour 20 communes,
- un contrat d'affermage avec SAUR France pour les communes de Givors et Grigny.

La fin de ces contrats est fixée au 2 février 2015 conformément :

- à la délibération n° 2012-3136 du Conseil du 25 juin 2012 prononçant la caducité du contrat d'affermage avec Veolia eau,
- à la délibération n° 2012-3378 du Conseil du 12 novembre 2012 résiliant unilatéralement le contrat de concession avec Veolia eau pour l'usine de secours de La Pape,
- à la délibération n° 2012-3135 du Conseil du 25 juin 2012 prononçant la caducité du contrat d'affermage avec Lyonnaise des eaux,
- aux dispositions contractuelles du contrat d'affermage pour les communes de Givors et Grigny.

1.2 Objectifs poursuivis

La Communauté urbaine s'est dotée d'un cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau par délibération n° 2012-3377 du Conseil du 12 novembre 2012. Il s'articule, notamment, autour d'une autorité organisatrice renforcée, décisionnaire sur tous les axes stratégiques de long terme avec comme grands principes :

- protection et diversification de la ressource,
- pérennité et durabilité du patrimoine assurées par la réalisation d'un programme de travaux ambitieux,
- objectif de renouvellement des canalisations et des branchements fixés afin de contribuer à l'amélioration du rendement du réseau,
- développement du service à l'usager, notamment par le déploiement de la télérelève et la rédaction d'une "charte usagers",
- institution d'une tarification uniforme par souci d'une meilleure équité et pour favoriser une gestion raisonnée de la consommation de l'eau potable,

- diminution du poids de l'abonnement individuel,
- objectif de baisse d'au moins 20 % de la part eau potable de la facture type 120 mètres cubes annuelle (compteurs 15 mm).

Les objectifs assignés au futur délégataire sont présentés dans cette logique :

- produire l'eau potable à partir des unités de production existantes,
- assurer la gestion et la surveillance des ressources en eau de la Communauté urbaine et, notamment, du champ captant de Crépieux-Charmy,
- transporter et distribuer l'eau potable jusqu'aux locaux des abonnés,
- gérer la relation clientèle,
- entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- renouveler certains équipements, principalement les équipements électromécaniques, les canalisations de moins de 15 mm de diamètre, les compteurs,
- réaliser les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs de performance sur lesquels il sera engagé,
- déployer la télérelève des compteurs.

II - DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

2.1 Consultations et principe de déléguer

Par délibération n° 2012-3379 du Conseil du 12 novembre 2012 et après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 25 octobre 2012 et avis défavorable du comité technique paritaire (CTP) du 25 octobre 2012, la Communauté urbaine a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la production et la distribution d'eau potable sur le territoire communautaire, hors les communes de Marcy l'Etoile, Solaize, La Tour de Salvagny et Lissieu, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public.

Par cette délibération, le Conseil de communauté a approuvé les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le délégataire et a autorisé monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Par cette même délibération, le Conseil a approuvé le principe d'une variante obligatoire relative à la durée. L'offre de base est ainsi établie pour une durée de 8 ans, l'offre variante pour une durée de 10 ans. Les autres variantes (variantes "libres") n'étaient pas autorisées.

2.2 Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 5 décembre 2012, publié le 8 décembre 2012,
- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 5 décembre 2012, publié le 8 décembre 2012,
- Revue spécialisée Le Moniteur des travaux publics et du Bâtiment le 7 décembre 2012, publié le 14 décembre 2012.

2.3 Ouverture et analyse des candidatures

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, 3 candidats ont soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 30 avril 2013 à 12 h 00 :

- candidat A : Veolia eau - Compagnie générale des eaux,
- candidat B : Lyonnaise des eaux France,
- candidat C : Saur SAS.

La commission permanente de délégation de service public de la Communauté urbaine, réunie le 30 avril 2013, a ouvert les plis contenant les dossiers de candidature et a constaté que les pièces et renseignements demandés dans les avis de publicité figuraient dans les dossiers de candidature de chacun des candidats.

Lors de sa séance du 16 mai 2013, après avoir examiné les dossiers de candidature présentés par les entreprises, la commission a considéré que les 3 candidats présentaient les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable et attestaient du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle a admis ces candidats à présenter leurs offres.

2.4 Appréciation de la régularité formelle de la présentation des offres

Le 16 mai 2013, la commission a procédé à l'ouverture des offres et à l'analyse de la conformité des offres avec les exigences formelles du règlement de consultation concernant le contenu des offres.

Aux termes des articles 14.1 et 14.2 dudit règlement de la consultation, les offres de chacun des candidats devaient comprendre :

- une synthèse de leur offre en vingt pages maximum, page de garde, sommaire, annexes et documents graphiques éventuels compris.

Ainsi que :

Pour l'offre de base :

- un mémoire composé d'un ensemble de chapitres présentant les modalités détaillées que le candidat propose et sur lesquelles il s'engage pour l'exécution de la délégation de service public et comprenant :

1. Conditions financières d'exécution du service

1.1. Tarification

- Note 40 : tarifs
- Note 41 : abonnements
- Annexes C15 : Analyse comparative des tarifs proposés avec les tarifs existants
- Annexes C18 : Barèmes des prix

1.2. Formules de révision

- Note 42 : formule de révision
- Annexe C16 : Formule de révision
- Note 43 : loi Nome
- Note 44 : coefficient de productivité

1.3. Intéressement

- Note 45 : intéressement

1.4. Économie du contrat

- Annexe C20 : Compte d'exploitation prévisionnel
- Annexe C10 : Programme de renouvellement
- Une note relative aux modalités de financement des opérations de renouvellement et de travaux de premier établissement et/ou d'amélioration
 - Note 15 : financement de la télérelève
 - Note 57 : plafonnement du manque à gagner en cas de résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence
 - Note 58 : plafonnement du manque à gagner en cas de résiliation pour refus de délivrance, suspension ou retrait d'autorisation administrative

1.5. Montage institutionnel et financier

- Note 2 : société dédiée
- Annexe C1 : Projet de statuts de la société dédiée
- Annexe C2 : Moyens humains et matériels propres de la société dédiée

- Annexe C3 : Projet de nom et de logo de la société dédiée
 - Annexe C4 : Acte détachable du présent contrat relatif aux garanties apportées par le Délégué
- substitué
- Note 4 : sous-traitance envisagée
 - Annexe C7 : Liste exhaustive des prestations sous-traitées

1.6. Comptabilité

- Note 50 : organisation comptable
- Annexe C21 : Description du système comptable
- Annexe C24 : Modalités d'évaluation de l'eau en compteur
- Un tableau de rapprochement du compte d'exploitation avec le compte de résultat de la structure juridique dédiée au contrat et avec les comptes d'exploitation analytiques
- Une note relative au formalisme des comptes de suivi analytique spécifiques visés à l'article 101 du projet de contrat
- Note 51 : comptabilité analytique
- Note 52 : clés de répartition
- Annexe C22 : Clés de répartition
- Note 55 : frais de siège et de R&D
- Annexe C26 : Convention frais de siège
- Annexe C27 : Convention frais de R&D
- Note relative aux modalités de régularisations financières en début de contrat, conformément aux dispositions de l'article 104 du projet de contrat

1.7. Inventaire valorisé du patrimoine

- Note 53 : inventaire comptable
- Annexe C25 : Méthode de valorisation et de comptabilisation des travaux d'investissement et de renouvellement

1.8. Garanties

- Note 1 : assurances
- Note 3 : garanties à première demande

2. Conditions techniques d'exécution

2.1. Gestion technique – gestion du patrimoine

- Note 30 : travaux de 1er établissement
- Note relative aux engagements et moyens en termes d'entretien et de maintenance
- Note 10 : moyens mis en œuvre pour le rendement
- Note 11 : processus diagnostic structurel du réseau
- Note 17 : vol d'eau
- Note 26 : outils de programmation renouvellement
- Note 27 : renouvellement équipement réseau
- Note 28 : renouvellement autres équipements
- Note 29 : métrique autres équipements
- Note 54 : montant des travaux non programmés
- Note spécifique démontrant que les engagements pris permettent d'amener l'état de santé et la performance du patrimoine à un excellent niveau
- Note relative aux moyens matériels de gestion du patrimoine et d'inventaire physique
- Annexe C23 : Procédure de désaffectation des biens
- Note relative aux engagements et modalités de gestion des autorisations et servitudes
- Note 12 : Compteurs
- Note relative aux engagements en termes de conseil à la Collectivité concernant le patrimoine
- Note 59 : droits de propriété intellectuelle

2.2. Organisation et ressources humaines

- Note relative à l'organisation et au processus de management
- Note relative au personnel prévisionnel : un organigramme prévisionnel détaillé sera fourni, l'employeur sera clairement désigné
- Note relative aux ressources humaines et compétences
- Note 6 : conditions et avantages sociaux
- Annexe C5 : Organisation prévisionnelle du personnel de la société dédiée
- Annexe C6 : Convention collective et autres conventions applicables au personnel

- Note relative aux certifications ou démarches normalisées
- Note relative aux modalités de reprise du personnel précédemment affecté à l'exploitation et garanties proposées (nombre de salariés repris, rémunération proposée détaillée par catégories de salariés, conditions sociales proposées, gestion individuelle des dossiers,...).

2.3. Maîtrise des processus et des risques techniques

- Note relative aux moyens et méthodes de conduite et de surveillance des installations
- Note 9 : Autosurveillance
- Note 39 : anti-intrusion
- Note relative à la gestion des clients sensibles
- Note relative aux dispositifs en cas de situation de crise

2.4. Système d'information (SI)

- Note 31 : SI
- Note 32 : description architectures fonctionnelles, applicatives et techniques
- Note relative aux dispositions en termes de sécurité du système d'information
- Annexe C11 : Conditions de fonctionnement du SI
- Annexe C12 : Descriptif complet du Système d'Information et modalités de sécurisation du système d'information
- Annexe C13 : Architectures fonctionnelles, applicatives et techniques
- Annexe C14 : Identification des équipements dans la GMAO
- Note relative aux engagements en termes de développement informatique
- Note 38 : système de supervision global
- Note relatives aux dispositions en termes d'interopérabilité
- Note 37 : offre de reprise SI

2.5. Accès à l'information par la Collectivité

- Note 33 : accès direct aux données SI
- Note 34 : extranet
- Note 35 : entrepôt de données
- Note 36 : protocole d'interfaçage
- Proposition de tableau de bord d'exploitation et de gestion patrimoniale
- Note 56 : rapport annuel
- Note relative aux dispositions pour assurer la fiabilité et la traçabilité des valeurs des indicateurs de performance, et plus largement des informations délivrées à la Communauté Urbaine et notamment dans le rapport annuel

2.6. Objectif de performance

- Annexe C9 : Objectifs de performances et pénalités

3. Qualité du service à l'utilisateur

3.1. Fourniture du service

- Note relative aux dispositions pour garantir la permanence du service et la qualité de l'eau distribuée
- Note relative aux points suivants : Capacité et modalités d'intervention - Engagements en termes de réactivité - Dispositifs d'astreinte
- Note relative aux modalités de gestion des interruptions du service

3.2. Relations avec l'utilisateur

- Propositions de service aux usagers
- Note 19 : centre d'accueil et permanence
- Note 20 : site internet
- Note relative aux modalités de traitement des demandes et réclamations
- Note 46 : modèle de facture
- Note 47 : modalités de facturation
- Note 18 : information usagers sur la tournée de relève

3.3. Télérelève

- Note relative aux matériels technologies et modalités de déploiement de la télérelève
- Note 14 : télérelève : alerte surconsommation
- Note 16 : interopérabilité télérelève
- Note 48 : modalités de facturation avec télérelève

3.4. Individualisation des compteurs et des contrats

- Note 13 : engagements en matière d'individualisation

4. Qualité de l'offre en matière environnementale et sociale

4.1. Volet environnemental

- Note 21 : proposition volet environnemental
- Note 22 : certification iso 14001
- Note 7 : espaces verts
- Note 8 : valorisation déchet

4.2. Volet social

- Note 23 : insertion
- Annexe C8 : Programme d'insertion sociale
- Note 24 : solidarité internationale
- Note 25 : volet social
- Note 49 : FSL

5. Période de tuilage et continuité du service

- Note relative aux modalités envisagées de gestion de la période de tuilage
- Note relative aux dispositions pour assurer la continuité du service au démarrage de la délégation
- Note relative aux détails des coûts de tuilage et de leurs modalités de financement et d'amortissement sur la durée de la délégation
- Note relative à l'impact de ces coûts de tuilage sur les tarifs proposés
- Planning détaillé de l'ensemble des tâches prévues et des livrables

6. Prestations accessoires

- Note 5 : activités accessoires
- Annexe C17 : Liste des activités complémentaires et/ou prestations accessoires
- Tarification détaillée proposée et justification, y compris au regard des conditions actuelles de marché

7. Accompagnement de la Communauté urbaine en cas de reprise en régie de tout ou partie du service à l'issue de la délégation

- Note relative aux services et processus de concertation proposés
- Note relative aux modalités de transfert des processus d'exploitation et de pilotage du service
la pièce de demande de modifications et/ou compléments obligatoires ou facultatifs au projet de contrat de délégation de service public.

Pour l'offre variante obligatoire

- un mémoire composé d'un ensemble de chapitres présentant les modalités détaillées que propose et sur lesquelles s'engage le candidat pour l'exécution de la délégation de service public, comprenant les mêmes informations que le mémoire de l'offre de base. Ce mémoire devra identifier clairement les mentions différentes par rapport à celles figurant dans le mémoire remis au titre de l'offre de base, étant précisé que seul le contenu du chapitre relatif aux "Conditions financières d'exécution du service" pourra être différent.
- la pièce de demande de modifications et/ou compléments obligatoires ou facultatifs au projet de contrat de délégation de service public.
- une note explicative présentant les différences entre l'offre de base et l'offre variante obligatoire.

La commission permanente de délégation de service public a constaté la complétude des offres au regard des exigences du règlement de la consultation concernant les 3 candidats, soit pour chacun des candidats une offre de base et une variante obligatoire.

2.5 Avis de la commission permanente de délégation de service public sur les offres initiales au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation

Lors de sa séance du 28 juin 2013, la commission permanente de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres initialement remises par les candidats et a émis les avis suivants sur les offres, conformément aux critères énoncés à l'article 14.4 du règlement de consultation :

- conditions financières d'exécution,
- conditions techniques d'exécution,
- qualité du service à l'usager,
- qualité de l'offre en matière environnementale et sociale.

Concernant le candidat A : Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

La commission a jugé que l'offre de base du candidat A était assez satisfaisante sur les conditions financières et satisfaisante sur les autres critères.

Conformément au règlement de consultation, l'offre variante ne différait de l'offre de base que sur les conditions financières d'exécution. La commission a jugé que la variante du candidat A était assez satisfaisante sur ce critère.

Concernant le candidat B : Lyonnaise des Eaux France

La commission a jugé que l'offre de base du candidat B était assez satisfaisante sur les conditions techniques et financières d'exécution, satisfaisante sur les deux autres critères.

Conformément au règlement de consultation, l'offre variante ne différait de l'offre de base que sur les conditions financières d'exécution. La commission a jugé que la variante du candidat B était assez satisfaisante sur ce critère.

Concernant le candidat C : Saur SAS

La commission a jugé que l'offre de base du candidat C était peu satisfaisante pour les conditions financières et assez satisfaisantes sur les trois autres critères.

Conformément au règlement de consultation, l'offre variante ne différait de l'offre de base que sur les conditions financières d'exécution. La commission a jugé que la variante du candidat C était assez satisfaisante sur ce critère.

Après avoir examiné les dossiers d'offres présentés par les candidats, et après en avoir débattu, la commission a proposé à l'autorité habilitée à signer la convention d'engager toute discussion utile avec les 3 candidats ayant présenté une offre.

L'autorité délégante a suivi l'avis de la commission permanente de délégation de service public et a donc décidé d'engager les négociations avec les 3 candidats ayant déposé une offre.

2.6 Négociations

Les négociations ont porté sur l'ensemble de l'offre des candidats.

Des réunions de négociation, organisées selon un ordre de passage correspondant à l'ordre de remise des offres initiales, se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- 1er tour : du 15 au 23 juillet 2013,
- 2° tour : du 9 au 17 septembre 2013.

Les négociations ont été conduites par madame Michèle Pédrini, Vice-Présidente chargée des achats publics et des gestions externes accompagnée à cet effet par messieurs Jean-Paul Colin et Gérard Claisse, Vice-Présidents.

A l'issue de la deuxième série de réunions de négociations, les trois candidats en lice ont été invités à remettre leurs offres finales (offre de base et offre variante obligatoire).

III - RAPPEL DES CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES FINALES

Conformément à l'article 14.4 du règlement de consultation, l'attribution de la délégation doit intervenir selon les modalités suivantes.

L'évaluation des offres de base est réalisée sur la base du contenu du mémoire remis par les candidats et des modifications et/ou compléments au projet de contrat le cas échéant proposés par ces derniers, et selon les critères pondérés suivants :

- conditions financières d'exécution : 35 %,
- conditions techniques d'exécution : 35 %,
- qualité du service à l'utilisateur : 20 %,
- qualité de l'offre en matière environnementale et sociale : 10 %.

Ces critères sont utilisés pour désigner l'attributaire de la délégation de service public. Ainsi, le candidat ayant remis la meilleure offre finale de base est déclaré attributaire.

Ensuite, il est procédé à l'évaluation des seules conditions financières d'exécution proposées au titre de l'offre variante obligatoire, selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre pour l'évaluation des conditions financières d'exécution proposées au titre de l'offre de base. L'offre variante obligatoire de l'attributaire est retenue en lieu et place de son offre de base si la comparaison entre ces deux offres au regard du seul critère "Conditions financières d'exécution" conduit à un écart de note sur ce critère en faveur de l'offre variante obligatoire d'au moins 5 %.

IV - ANALYSE ET ÉVALUATION DES OFFRES FINALES

NB : sauf indications contraires, toutes les valeurs exprimées ci-après sont entendues hors taxes et en valeur au 3 février 2015.

4.1 Analyse de l'offre de base du candidat A

4.1.1. Conditions financières d'exécution (35 %)

- Tarification :

Le candidat a proposé un tarif unique P proportionnel aux m³ consommés de 0,815 €/m³. L'abonnement annuel pour un diamètre de 15 mm ressort à 32,60 €. Pour les autres diamètres, le candidat ne modifie pas les tarifs indiqués dans le dossier de consultation. En intégrant la part communautaire prévisionnelle indiquée dans le dossier de consultation, ces tarifs conduisent à une baisse des tarifs du service dont pourra bénéficier l'ensemble des abonnés du service : - 23,9 % pour la part eau potable pour une facture type de 120 m³ consommés par an (compteurs 15 mm). Le tarif P est très satisfaisant.

Le candidat a inséré dans sa grille tarifaire différentes catégories de tarifs spécifiques (compteurs de chantiers, fourniture d'eau temporaire...). Ces tarifs sont très satisfaisants.

Le bordereau des prix des prestations diverses (pose de compteur, frais d'impayés...) a bien été rempli par le candidat. Les prix proposés sont globalement au niveau des prix rencontrés dans des services comparables et sont très satisfaisants.

En conclusion, les conditions tarifaires proposées par le candidat sont très satisfaisantes.

- Formule de révision :

La formule de révision proposée par le candidat respecte les indices prévus dans le projet de contrat, ainsi que la volonté de la Communauté d'obtenir un minimum de 15 % de partie fixe. L'évolution de la formule sur la période 2008-2012 est à hauteur de 0,9 %/an. L'inflation a été en moyenne de 1,3 % sur la période 2008-2012.

Le rattachement des charges aux indices de révision est très satisfaisant.

En conclusion, la formule de révision proposée est très satisfaisante.

- Intéressement :

Le candidat ne modifie ni les valeurs cibles des indicateurs de l'intéressement ni la progressivité de l'attribution des points.

En conclusion l'intéressement est satisfaisant.

- Économie du contrat :

Recettes du service

Les hypothèses technico-économiques retenues pour le calcul des recettes sont justifiées et cohérentes bien que légèrement prudentes sur l'évolution des volumes consommés (-1 %/an).

Charges du service

L'offre du candidat est détaillée et cohérente avec ses engagements.

Financement des investissements

Le candidat propose des investissements à hauteur de 49,3 M€ sur la période. Ils sont financés à hauteur de 42M€ par le biais d'un prêt de la maison mère, y compris 6,3 M€ de frais de tuilage.

Les taux utilisés (5,5 %) sont satisfaisants. et correspondent aux niveaux des marges pour un prêt à risque de projet, sans garantie de la personne publique.

Le financement par une dette long terme est cohérent bien que plus couteux que l'autofinancement qui aurait pu être supérieur.

Équilibre financier de la délégation

Le taux de rentabilité moyen de 4,9 % affiché par le candidat se situe dans la moyenne des niveaux de rentabilité constatés sur des services similaires.

Plafonnement du manque à gagner

Le candidat propose un plafonnement du manque à gagner en cas de résiliation de 50 % pour une résiliation intervenant la 1ère année, 60 % pour les 3 années suivantes, 80 % au-delà de la 4° année.

En conclusion, l'économie du contrat proposée est jugée très satisfaisante.

- Montage institutionnel et financier :

La société dédiée proposée est une société anonyme simplifiée unipersonnelle. Sa capitalisation est à hauteur de 900 000 €.

La maison mère apporte une garantie solidaire, illimitée et inconditionnelle ce qui est excellent.

La société est dotée de moyens propres.

Le candidat respecte les limites de sous-traitance imposées par le dossier de consultation.

Le candidat aligne le seuil à partir duquel le respect d'une procédure d'achat est imposé sur le seuil applicable à la passation des marchés à procédure adaptée en matière de prestation de services.

En conclusion, le montage institutionnel et financier est jugé excellent.

- Comptabilité :

La description de la procédure comptable est complète et étayée.

La gestion du renouvellement est jugée transparente.

En matière de comptabilité analytique, les clés analytiques proposées sont pertinentes.

Les outils de suivi des inventaires valorisés du patrimoine sont pertinents.

Les conventions pour frais de siège et pour frais de Recherche et Développement sont plafonnées conformément au dossier de consultation.

En conclusion, la comptabilité proposée est jugée excellente.

- Assurances/Garanties/Transfert de risques :

Les assurances proposées sont conformes aux attentes de la Communauté.

Les montants proposés des garanties à première demande (4 M€ chacune) sont adaptés à la taille du service et aux enjeux et sont conformes aux attentes de la Communauté.

Le candidat ne limite pas sa prise de risque à l'exception :

- d'une partie marginale du risque fiscal,
- du risque de grève interprofessionnel,
- du risque d'évolution du système d'information à la demande du délégant,
- d'une partie du risque financier de la distribution d'eau en bouteille due à un arrêt d'eau non fautif de plus de 8 jours.

En conclusion, en matière d'assurances de garanties et de transfert de risque, l'offre est jugée très satisfaisante.

Les conditions financières d'exécution proposées par le candidat A sont très satisfaisantes et la note obtenue est de 27,1/35.

4.1.2. Conditions techniques d'exécution (35 %)

- Gestion technique - gestion du patrimoine :

Investissement

Le candidat propose plusieurs investissements pertinents et bien détaillés pour un montant de 29,5 M€ (hors télérelève, compteurs de distribution, et frais de maîtrise d'œuvre immobilisés). Ils portent principalement sur l'amélioration du rendement, le système d'information, la qualité de l'eau et la sécurité. Le candidat choisit de construire de nouveaux locaux d'exploitation sur une parcelle constructible faisant partie des terrains mis à disposition dans le dossier de consultation plutôt que de faire appel à la location. Ces investissements sont cohérents avec les objectifs de la Communauté urbaine.

Rendement

Le candidat s'engage sur un rendement du réseau de 85 % en 2016.

Les moyens mis en œuvre sont très satisfaisants, pérennes et variés avec notamment :

- installation de 5500 capteurs fixes de localisation de fuites (capteurs-corrélateurs) dès le début du contrat,
- recherche de fuite en poste mobile sur 800 km à minima,
- une régulation de pression sur une partie du moyen service très étudiée,
- le renforcement de la sectorisation,
- l'équipement de 100 % des bouches de lavage d'un dispositif de comptage,
- des moyens humains dédiés à la recherche de fuite,
- la réhabilitation de 100 joints de feeders en moyenne par an.

Gestion du patrimoine - Maintenance

En matière de gestion du patrimoine, l'offre du candidat est très détaillée et les moyens proposés sont très satisfaisants.

En matière de gestion des autorisations et servitudes, l'offre du candidat est très satisfaisante avec notamment l'identification de chaque intervention en zone privée ou sous autorisation d'occupation temporaire

(AOT), le recensement durant la période de tuilage de l'ensemble des servitudes et AOT existante et la mise en place des conventions de servitudes inexistantes.

Le candidat décrit précisément les modalités d'entretien et de maintenance qu'il entend mettre en œuvre.

Le candidat prend l'engagement de réaliser 40 % des travaux de renouvellement de canalisations au moyen de techniques sans tranchée.

Renouvellement et outils de programmation

En matière de diagnostic structurel du réseau, l'offre du candidat est très détaillée et propose de nombreuses actions pour améliorer la connaissance du réseau. Le candidat formule des engagements fermes supérieurs aux demandes du dossier de consultation. A noter cependant que le candidat limite son engagement sur le diagnostic des feeders à 100 k€ HT/an.

En matière de programmation, le candidat propose une métrique unique pertinente ainsi que plusieurs outils pour mesurer la vétusté des équipements. Le candidat propose également la mise en place d'indicateurs de performance complémentaires.

En matière de renouvellement des équipements de réseaux et autres équipements, l'engagement minimal de renouvellement de 40,1 M€ (hors compteur et bouche de lavage) apparaît relativement bien dimensionné mais juste satisfaisant concernant les équipements de réseau (3,5 M€).

En conclusion, la gestion technique et patrimoniale est jugée très satisfaisante.

- Organisation et ressources humaines :

Le candidat prévoit un effectif global de 282 équivalent temps plein (ETP) en moyenne, ce qui est cohérent dans la mesure où le centre d'appel est mutualisé au niveau du groupe, conformément au périmètre des prestations pouvant être sous-traitées.

Le candidat propose une triple certification dès le démarrage du contrat, ce qui est très appréciable.

En conclusion, l'organisation et les ressources humaines sont jugées très satisfaisantes.

- Maîtrise des processus et des risques techniques:

Le candidat prévoit la mise en place d'un centre de pilotage intégré (CPI) du service, prévu pour contenir l'ensemble des équipes de pilotage, dont celles de HUBLO, le système de supervision globale du service.

Une organisation spécifique est également mise en œuvre pour gérer les différents acteurs intervenant à proximité des réseaux sensibles.

Concernant la politique anti-intrusion, le candidat s'engage à harmoniser et intensifier les dispositifs de contrôle d'accès sur tous les ouvrages du périmètre délégué et propose pour ce faire d'étudier systématiquement les dispositifs des contrôles d'accès.

En matière d'autosurveillance, les propositions du candidat répondent au dossier de consultation, notamment sur les analyses des paramètres émergents ainsi que la réalisation de diverses études pour s'assurer de la qualité de l'eau. Le candidat propose l'installation de 63 sondes multiparamètres.

L'offre du candidat est complète concernant la prise en compte des différents clients sensibles avec notamment le marquage des vannes associées (étiquetage puis puces RFID), et la réalisation d'une simulation hydraulique en cas d'interruption.

Les dispositions prévues en matière de gestion de crise sont très satisfaisantes.

En conclusion, la maîtrise des processus et des risques techniques est jugée très satisfaisante.

- Système d'information (SI) :

L'architecture fonctionnelle et applicative est très détaillée et performante. Le candidat propose la création de 2 datacenter locaux dédiés au service.

Le candidat s'engage sur un SI opérationnel anticipé d'un an par rapport aux demandes du dossier de consultation.

Le candidat développe de manière importante son organisation pour le centre de pilotage intégré, le système de supervision globale HUBLO ainsi que la cellule d'ordonnancement PIVO. L'ensemble de ces propositions sont excellentes.

Le candidat a intégré la sécurisation du SI et des réseaux de communication intersites.

Le SI s'appuie sur des progiciels du marché et des développements métiers réalisés par le candidat. Les conditions de reprise sont précises. Le candidat propose des transferts de licence d'utilisation à des conditions de marché.

En conclusion, le système d'information est jugé très satisfaisant.

- Accès à l'information par la Collectivité :

Le candidat s'engage sur un accès direct de la Communauté urbaine aux données natives dès le début du contrat, ce qui est très satisfaisant.

Le candidat propose un accès sur 10 postes en simultané à la Communauté urbaine, ce qui est satisfaisant.

La proposition du candidat va au-delà des attentes initiales exprimées dans le dossier de consultation avec une proposition d'extranet opérationnel dès le début du contrat.

En matière de rendu compte, les propositions sont satisfaisantes avec notamment création d'un tableau de bord gestion patrimoniale et l'identification de la fiabilité des indicateurs.

En conclusion, l'accès à l'information par la Collectivité est jugé très satisfaisant.

- Objectifs de performance :

Le candidat remplit les objectifs de performance proposés dans le dossier de consultation sans cependant proposer de pénalités complémentaires concernant ses engagements complémentaires.

Le candidat abaisse le plafonnement des pénalités à 7 % des recettes annuelles du délégataire en restant cependant incitatif car supérieur au taux de marge moyen prévisionnel.

Les objectifs de performance sont jugés très satisfaisants.

Les conditions techniques d'exécution proposées par le candidat A sont très satisfaisantes et la note obtenue est de 28,5/35.

4.1.3. Qualité du service à l'utilisateur (20 %)

- Fourniture du service :

Concernant les dispositions pour garantir la permanence du service et la qualité de l'eau distribuée, la proposition du candidat est centrée autour du centre de pilotage intégré, de HUBLO et de la cellule PIVO (ordonnancement), ainsi que le PC et une équipe pour la centralisation des travaux réseau et une équipe qualité de l'eau ce qui permet de répondre aux attentes de la Communauté.

Le dispositif d'astreinte proposé est satisfaisant.

Le candidat s'engage sur une plage horaire de rendez-vous pour les abonnés d'une heure seulement ce qui est très satisfaisant.

Le candidat s'engage à mettre en place une organisation spécifique et propose l'utilisation de techniques innovantes pour limiter les arrêts d'eau, notamment lors des renouvellements des branchements et s'engage sur des objectifs chiffrés ce qui est satisfaisant.

L'offre du candidat est adaptée en ce qui concerne les modalités d'information des usagers en cas d'interruption du service.

En conclusion, la fourniture du service est jugée très satisfaisante.

- Relations avec l'utilisateur :

Les propositions du candidat sont très nombreuses et diversifiées :

- l'accès des usagers au service : accueil, agence en ligne, référent clientèle,
- les moyens de paiement qui sont complets et innovants avec une borne de paiement libre-service, et la possibilité d'un paiement en espèces gratuit aux bureaux de poste,
- la mise en place d'une équipe 5 personnes dédiée aux usagers en difficultés,
- la prise en compte des usagers en situation de handicap.

Le candidat propose un point d'accueil central dans le quartier de la Part dieu et l'appui sur les 7 points information médiation multi service (PIMMS) ainsi que des permanences en mairie.

Concernant le site internet, les propositions du candidat sont très satisfaisantes et proposent une large palette de services.

L'offre du candidat propose des solutions innovantes dans la gestion des réclamations avec une solution innovante de "2° recours" avec création d'une instance collégiale interne pour le traitement de la réclamation.

En conclusion, la relation à l'utilisateur est jugée très satisfaisante.

- Télérelève :

Le candidat propose de mettre en œuvre le télérelève via un partenariat avec l'opérateur m2ocity qui assure la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement du réseau radio de transmission (récepteurs) des données prenant en compte les évolutions technologiques et réglementaires. Le réseau radio déployé permettra également le transfert de données issues d'autres capteurs installés sur le réseau (capteurs de fuite, pression, qualité d'eau).

La solution de télérelève proposée est une technologie radio sur la fréquence ISM 868-870 MHz avec répéteur. La technologie est bidirectionnelle et répond aux objectifs de fiabilité de la Collectivité.

Le système proposé intègre de la redondance spatiale et temporelle.

Le matériel déployé est compatible avec les compteurs des principaux fournisseurs.

La mutualisation éventuelle avec d'autres services de l'infrastructure du réseau profitera financièrement au service.

Le candidat transmettra au plus tard 18 mois avant la fin du contrat les protocoles de transmission entre émetteurs et récepteurs et entre récepteurs et système centraux à la Communauté urbaine, à titre gratuit.

En conclusion, la télérelève est jugée très satisfaisante.

- Individualisation des compteurs et des contrats :

Le candidat s'engage sur des moyens humains de 5 ETP dédiés pour assurer la promotion et le suivi de l'individualisation, en se focalisant notamment sur les grands patrimoines comme les bailleurs.

Les études des demandes d'individualisation sont gratuites dans la limite de 2 visites sur site, ce qui est très incitatif.

En conclusion, l'individualisation des compteurs et des contrats est jugée très satisfaisante.

La qualité de service aux usagers proposée par le candidat A est très satisfaisante et la note obtenue est de 16,7/20.

4.1.4. Qualité de l'offre en matière environnementale et sociale (10 %)

- Volet environnemental :

Le candidat répond à l'ensemble des demandes du dossier de consultation, notamment en termes de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) (15 %) et de réduction des consommations électriques (6 %).

Le candidat s'engage en outre à dédier 30 % de ses consommations annuelles, toutes énergies totalisées, à des énergies renouvelables dès 2015 (avec une cible de 50 %) et développe une flotte de 50 % de véhicules propres.

Il propose par ailleurs de nombreuses études de valorisation énergétique (différentiel de température, perte de charge...).

La gestion des espaces verts et la filière des déchets sont complètes et détaillées.

En conclusion, le volet environnemental est jugé très satisfaisant.

- Volet social :

Le candidat s'engage à affecter 5 ETP par an dès 2015 et 9 ETP par an à partir de 2018 à du personnel en insertion, y compris le personnel issu des clauses d'insertion des contrats de travaux et de services de plus de 10 000 € réservant à du personnel en insertion 10 % des heures travaillées à partir de 2015 et 12 % à partir de 2018.

Le candidat contribuera annuellement à hauteur de 350 000 € au fonds Solidarité internationale, soit un montant identique au montant actuel.

Le candidat s'engage à un financement du volet "Eau" du Fonds solidarité logement à hauteur de 0,5 % des recettes annuelles Eau Potable-Part délégataire, dont 80 k€ annuel pour les usagers non abonnés, pour prendre en charge une quote-part des charges locatives (part eau).

En conclusion, le volet social est jugé très satisfaisant.

La qualité de l'offre en matière environnementale et sociale proposée par le candidat A est très satisfaisante et la note obtenue est de 8,1/10.

CONCLUSION

L'offre de base du candidat A est jugée très satisfaisante et la note obtenue est de 80,3/100.

4.2 Analyse de l'offre de base du candidat B

4.2.1. Conditions financières d'exécution (35 %)

- Tarification :

Le candidat a proposé un tarif unique P proportionnel aux m³ consommés de 0,838 €/m³. L'abonnement annuel pour un diamètre de 15 mm ressort à 33,52 €. Pour les autres diamètres, le candidat ne modifie pas les tarifs indiqués dans le dossier de consultation. En intégrant la part communautaire prévisionnelle indiquée dans le dossier de consultation, ces tarifs conduisent à une baisse des tarifs du service dont pourra bénéficier l'ensemble des abonnés du service : -22,2 % pour la part eau potable pour une facture type de 120 m³ consommés par an (compteurs 15 mm). Le tarif P est satisfaisant.

Le candidat a inséré dans sa grille tarifaire différentes catégories de tarifs spécifiques (compteurs de chantiers, fourniture d'eau temporaire...). Ces tarifs sont très satisfaisants.

Le bordereau des prix des prestations diverses (pose de compteur, frais d'impayés...) a bien été rempli par le candidat. Les prix proposés sont globalement au niveau des prix rencontrés dans des services comparables et sont très satisfaisants.

En conclusion, les conditions tarifaires proposées par le candidat sont très satisfaisantes.

- Formule de révision :

La formule de révision proposée par le candidat respecte les indices prévus dans le projet de contrat, ainsi que la volonté de la Communauté d'obtenir un minimum de 15 % de partie fixe. L'évolution de la formule sur la période 2008-2012 est à hauteur de 1 %/an. L'inflation a été en moyenne de 1,3 % sur la période 2008-2012.

Le rattachement des charges aux indices de révision est satisfaisant.

En conclusion, la formule de révision proposée est très satisfaisante.

- Intéressement :

Le candidat ne modifie ni les valeurs cibles des indicateurs de l'intéressement ni la progressivité de l'attribution des points.

En conclusion l'intéressement est satisfaisant.

- Économie du contrat :

Recettes du service

Les hypothèses technico-économiques retenues pour le calcul des recettes sont justifiées et cohérentes (-0,8 %/an sur l'évolution des volumes consommées).

Charges du service

L'offre du candidat est relativement détaillée et cohérente avec ses engagements. La présence d'un poste pour moyens supplémentaires en cas de non atteinte des objectifs est cependant critiquable quand bien même les montants non dépensés seraient reversés à l'autorité délégante.

Financement des investissements

Le candidat propose des investissements à hauteur de 43,6 M€ sur la période. Ils sont financés par recours à l'autofinancement et à un compte courant de trésorerie auprès de la maison mère. Le taux retenu est cohérent avec une dette court terme (0,87 %).

Équilibre financier de la délégation

Le taux de rentabilité moyen de 7,1 % affiché par le candidat se situe dans la moyenne haute des niveaux de rentabilité constatés sur des services similaires.

Plafonnement du manque à gagner

Le candidat propose un plafonnement du manque à gagner calculé sur la base du chiffre d'affaire résiduel limité à 4 années.

En conclusion, l'économie du contrat proposée est jugée satisfaisante.

- Montage institutionnel et financier :

La société dédiée proposée est une société anonyme. Sa capitalisation est à hauteur de 1 000 000 €.

La maison mère apporte une garantie solidaire, illimitée et inconditionnelle ce qui est excellent.

La société est dotée de moyens propres.

Le candidat respecte les limites de sous-traitance imposées par le dossier de consultation.

En conclusion, le montage institutionnel et financier est jugé excellent.

- Comptabilité :

La description de la procédure comptable est complète et étayée.

La gestion du renouvellement est jugée transparente.

En matière de comptabilité analytique, les clés analytiques proposées sont pertinentes.

Les outils de suivi des inventaires valorisés du patrimoine sont pertinents.

Les conventions pour frais de siège et pour frais de Recherche et Développement sont plafonnées conformément au dossier de consultation.

En conclusion, la comptabilité proposée est jugée excellente.

- Assurances/Garanties/Transfert de risques :

Les assurances proposées sont conformes aux attentes de la Communauté mais peu détaillées.

Les montants proposés des garanties à première demande sont acceptables au regard de la taille du service et des enjeux bien que relativement bas, notamment la garantie relative à l'exploitation de 2 M€, celle relative aux opérations de fin de contrat étant de 1 M€.

Le candidat ne limite pas sa prise de risque à l'exception :

- d'une partie marginale du risque fiscal,
- du risque de travaux d'urgence pour des opérations supérieures à 50 000 €,
- du risque financier de la distribution d'eau en bouteille due à un arrêt d'eau non fautif au-delà de 100 000 € par an.

En conclusion, en matière d'assurances, de garanties et de transfert de risque, l'offre est jugée satisfaisante.

Les conditions financières d'exécution proposées par le candidat B sont satisfaisantes et la note obtenue est de 25,0/35.

4.2.2. Conditions techniques d'exécution (35 %)

- Gestion technique - gestion du patrimoine :

Investissement

Le candidat propose plusieurs investissements pertinents et bien détaillés pour un montant de 14,7 M€ (hors télérelève, et compteurs de distribution). Ils portent principalement sur la qualité de l'eau, le rendement du réseau, le système d'Information. Ces investissements sont cohérents avec les objectifs de la Communauté urbaine.

Rendement

Le candidat s'engage sur un rendement du réseau de 85 % en 2016.

Les moyens mis en œuvre sont satisfaisants mais décroissants sur la durée du contrat avec notamment :

- le dispositif de régulation de pression est approprié avec 450 km de réseau concernés,
- le renforcement de la recherche de fuite en 2015 et 2016 par la mise en place d'une équipe dédiée pour un linéaire de recherche de 8000 km par an en 2015 et 2016,
- le renforcement de la sectorisation,
- la refonte complète du modèle hydraulique.

Cependant, il est noté :

- un nombre relativement faible de prélocalisateurs à poste fixe (1 200),

- le comptage des bouches de lavage ne repose que sur la mise en place d'une zone test avec seulement 30 bouches équipées,
- à partir de 2017, le linéaire faisant l'objet de recherche de fuites diminue fortement.

Gestion du patrimoine - Maintenance

En matière de gestion du patrimoine, l'offre du candidat est très détaillée et les moyens proposés sont très satisfaisants.

Le candidat décrit précisément les modalités de gestion des autorisations et servitudes, sans formuler cependant d'engagements précis.

Le candidat décrit précisément les modalités d'entretien et de maintenance qu'il entend mettre en œuvre.

Le candidat prend l'engagement de réaliser 10 % des chantiers de renouvellement de canalisations sans tranchée.

Renouvellement et outils de programmation

En matière de diagnostic structurel du réseau, l'offre du candidat est détaillée et propose des actions pour améliorer la connaissance du réseau. Le candidat formule des engagements fermes et supérieurs au dossier de consultation.

En matière de programmation, le candidat décrit précisément les outils utilisés. La métrique est exposée précisément et est satisfaisante. Le candidat ne prend cependant pas de véritables engagements en rapport avec cette métrique.

En matière de renouvellement des équipements de réseaux et autres équipements, l'engagement minimal de renouvellement de 44,3 M€ (hors compteur et bouche de lavage) apparaît relativement bien dimensionné mais avec un taux de renouvellement des équipements juste satisfaisant.

En conclusion, la gestion technique et patrimoniale est jugée satisfaisante.

- Organisation et ressources humaines :

Le candidat prévoit un effectif global de la société dédiée de 348 ETP en moyenne, ce qui est cohérent.

L'offre du candidat est conforme au contrat avec une anticipation pour ISO 9 001 et ISO 14 001 et avec, outre les exigences du projet de contrat, un engagement de certification ISO 22 000 et la mise en place d'une politique responsabilité sociétale des entreprises (RSE) selon le référentiel ISO 26 000.

En conclusion, l'organisation et les ressources humaines sont jugées très satisfaisantes.

- Maîtrise des processus et des risques techniques :

Le candidat prévoit la mise en place d'un centre de pilotage intégré (CPI) du service.

La politique anti-intrusion proposée par le candidat répond aux demandes du dossier de consultation.

En matière d'autosurveillance, les propositions du candidat sont très satisfaisantes. L'offre en matière de capteurs multi paramètres est cependant limitée (20 sondes).

L'offre du candidat est complète concernant la prise en compte des différents clients sensibles avec notamment la sécurisation de l'alimentation en eau des hôpitaux.

Les dispositions prévues en matière de gestion de crise sont très satisfaisantes.

En conclusion, la maîtrise des processus et des risques techniques est jugée très satisfaisante.

- Système d'information (SI) :

L'architecture fonctionnelle et applicative est très détaillée et performante. Le candidat propose un data center dédié couplé à un datacenter externe mutualisé.

En matière de supervision globale, l'offre du candidat est très détaillée, et atteste d'un centre de supervision performant.

Le candidat a intégré la sécurisation du SI et du réseau de communication.

Le SI s'appuie sur des progiciels du marché et des développements métiers réalisés par le candidat. Les conditions de reprise sont très détaillées et reposent sur la transmission de licence à des conditions identiques à celle de la société dédiée.

En conclusion, le système d'information est jugé très satisfaisant.

- Accès à l'information par la Collectivité :

L'offre du candidat est détaillée. Elle est appropriée sur le plan de l'accès aux données au moyen de l'extranet et de l'accès aux applications.

L'accès à toutes les données natives au moyen d'un seul PC installé dans les locaux de la Communauté est cependant peu satisfaisant.

La proposition du candidat va au-delà des attentes initiales exprimées dans le dossier de consultation avec une proposition d'extranet opérationnel dès le début du contrat.

En matière de rendu compte, les propositions sont satisfaisantes avec l'introduction au sein du tableau de bord des indicateurs des rapports hebdomadaires, mensuels et trimestriels.

En conclusion, l'accès à l'information par la Collectivité est jugé très satisfaisant.

- Objectif de performance :

Le candidat remplit les objectifs de performance et ne modifie pas le plafond de pénalités proposées dans le dossier de consultation.

Il améliore ses engagements de performance notamment sur le taux de clients satisfaits et introduit un indicateur sur les chantiers sans tranchée.

Il dégrade cependant l'objectif de performance concernant la fiabilité du système de télérelève.

Les objectifs de performance sont jugés très satisfaisants.

Les conditions techniques d'exécution proposées par le candidat B sont satisfaisantes et la note obtenue est de 25,9/35.

4.2.3. Qualité du service à l'utilisateur (20 %)

- Fourniture du service :

Concernant les dispositions pour garantir la permanence du service et la qualité de l'eau distribuée, la proposition du candidat est succincte mais conforme au dossier de consultation.

Le dispositif d'astreinte proposé est satisfaisant.

Le candidat propose d'assurer une concertation avec les usagers, commerçants ou établissements dits sensibles afin de positionner les arrêts d'eau programmés les jours et plages horaires perturbant le moins possible leur activité respective.

Le candidat entend améliorer sa réactivité par le développement de nouveaux robots pour effectuer les fouilles. Le candidat s'engage ainsi à réparer les fuites dans un délai de cinq heures après réception de l'appel lorsque les robots seront développés.

L'offre du candidat est adaptée en ce qui concerne les modalités d'information des usagers en cas d'interruption du service.

En conclusion, la fourniture du service est jugée satisfaisante.

- Relations avec l'utilisateur :

Les propositions du candidat sont nombreuses et diversifiées :

- la mise en place des applications de la Font@ine numérique qui constitue un point fort de l'offre en matière d'information,
- le paiement en espèces aux bureaux de Poste gratuitement sera possible,
- la prise en compte des usagers en situation de handicap.

Le candidat propose la mise en place d'un centre d'accueil à la Part Dieu et le développement de l'accueil "mobile" par un bus et des "relais d'O" répartis sur le territoire (13 agents).

Concernant le site internet, les propositions du candidat sont très satisfaisantes et proposent une large palette de services.

L'offre du candidat est très satisfaisante en ce qui concerne la gestion des demandes et des réclamations.

En conclusion, la relation à l'utilisateur est jugée très satisfaisante.

- Télérelève :

Le candidat propose de mettre en œuvre le télérelève via un partenariat avec l'opérateur Ondéo System qui assure la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement du réseau radio de transmission (récepteurs) des données prenant en compte les évolutions technologiques et réglementaires.

La solution de télérelève proposée est une technologie radio VHF en longue portée, sans répéteur, utilisant la fréquence 169,4 MHz. La technologie est monodirectionnelle et ne répond que partiellement aux objectifs de fiabilité de la Collectivité.

Le matériel déployé est compatible avec les compteurs des principaux fournisseurs

La mutualisation éventuelle avec d'autres services de l'infrastructure du réseau profitera financièrement au service.

L'offre du candidat est succincte concernant les conditions de transfert en fin de contrat et notamment les conditions économiques.

En conclusion, la télérelève est jugée satisfaisante.

- Individualisation des compteurs et des contrats :

Le candidat s'engage sur des moyens humains de 15 ETP dédiés pour assurer la promotion et le suivi de l'individualisation, notamment au travers des réunions de syndicats et de quartiers. Il propose que les efforts se concentrent sur les communes enregistrant un taux d'individualisation insuffisant.

Les études des demandes d'individualisation sont payantes et comprises entre 227 € et 1362 € suivant le diamètre du compteur.

En conclusion, l'individualisation des compteurs et des contrats est jugée très satisfaisante.

La qualité de service aux usagers proposée par le candidat A est satisfaisante et la note obtenue est de 14.6/20.

4.2.4. Qualité de l'offre en matière environnementale et sociale (10 %)

- Volet environnemental :

Le candidat répond à l'ensemble des demandes du dossier de consultation, notamment en termes de réduction des gaz à effet de serre (GES) (15 %) et de réduction des consommations électriques (6 %).

Le candidat s'engage à dédier 100 % d'énergie verte et durable concernant ses consommations électriques.

Le candidat s'engage aussi à constituer sa flotte de véhicules légers par 50 % de véhicules propres dont 1/4 de voitures électriques alimentées par le procédé Move in Pure® de la CNR et 3/4 en motorisation GNV (Gaz naturel véhicule).

Il propose par ailleurs de nombreuses études de valorisation énergétique (différentiel de température, perte de charge...).

La gestion des espaces verts et la filière des déchets sont complètes et détaillées.

En conclusion, le volet environnemental est jugé très satisfaisant.

- Volet social :

Le candidat s'engage à affecter chaque année 18 ETP à du personnel en insertion, par le biais d'emplois directs ou indirects. Un doute subsiste cependant sur la qualification d'insertion au sens du projet de contrat pour 13 de ces ETP.

Le candidat propose également d'inclure dans ses contrats de travaux et de services de plus de 50 000 euros une clause réservant à du personnel en insertion 2 % des heures travaillées.

Le candidat contribuera annuellement à hauteur de 350 000 € au fonds solidarité internationale, soit un montant identique au montant actuel.

Le candidat prévoit de consacrer 0,5 % du produit des ventes d'eau au fonds de solidarité logement destiné pour moitié aux usagers abonnés et pour moitié aux usagers non abonnés (collectif).

En conclusion, le volet social est jugé très satisfaisant.

La qualité de l'offre en matière environnementale et sociale proposée par le candidat B est très satisfaisante et la note obtenue est de 8,0/10.

CONCLUSION

L'offre de base du candidat B est jugée satisfaisante et la note obtenue est de 73,5/100.

4.3 Analyse de l'offre de base du candidat C

4.3.1. Conditions financières d'exécution (35 %)

- Tarification :

Le candidat a proposé un tarif unique P proportionnel aux m3 consommés de 0,86625 €/m3. L'abonnement annuel pour un diamètre de 15 mm ressort à 34,65 €. Pour les autres diamètres, le candidat ne modifie pas les tarifs indiqués dans le dossier de consultation. En intégrant la part communautaire prévisionnelle indiquée dans le dossier de consultation, ces tarifs conduisent à une baisse des tarifs du service dont pourra bénéficier l'ensemble des abonnés du service : -20,2 % de la part eau potable pour une facture type de 120 m3 consommés par an (Compteurs 15 mm). Le tarif P est satisfaisant.

Le candidat a inséré dans sa grille tarifaire différentes catégories de tarifs spécifiques (compteurs de chantiers, fourniture d'eau temporaire...). Ces tarifs sont très satisfaisants.

Le bordereau des prix des prestations diverses (pose de compteur, frais d'impayés...) a bien été rempli par le candidat. Les prix proposés sont globalement au niveau des prix rencontrés dans des services comparables et sont très satisfaisants.

En conclusion, les conditions tarifaires proposées par le candidat sont satisfaisantes.

- Formule de révision :

La formule de révision proposée par le candidat respecte les indices prévus dans le projet de contrat, ainsi que la volonté de la Communauté d'obtenir un minimum de 15% de partie fixe. L'évolution de la formule sur la période 2008-2012 est à hauteur de 0,9 %/an. L'inflation a été en moyenne de 1,3% sur la période 2008-2012.

Le rattachement des charges aux indices de révision est satisfaisant.

En conclusion, la formule de révision proposée est très satisfaisante.

- Intéressement :

Le candidat ne modifie ni les valeurs cibles des indicateurs de l'intéressement ni la progressivité de l'attribution des points.

En conclusion l'intéressement est satisfaisant.

- Économie du contrat :

Recettes du service

Les hypothèses technico-économique retenues pour le calcul des recettes sont justifiées et cohérentes (- 0,8 %/an sur l'évolution des volumes consommées).

Charges du service

L'offre du candidat est détaillée et relativement cohérente avec ses engagements.

Financement des investissements

Le candidat propose des investissements à hauteur de 55,3 M€ sur la période. Ils sont financés par recours à l'autofinancement et à un compte courant de trésorerie auprès de la maison mère. Le taux retenu est cependant très élevé pour une dette court terme (4 %).

Équilibre financier de la délégation

Le taux de rentabilité moyen de 6,7 % affiché par le candidat se situe dans la moyenne haute des niveaux de rentabilité constatés sur des services similaires.

Plafonnement du manque à gagner

Le candidat propose un plafonnement du manque à gagner calculé comme suit :

- à concurrence de cinq années indemnisées, une indemnité correspondant à 50 % du manque à gagner,
- au-delà de la 5^e année indemnisée, une indemnité limitée à 20 % du manque à gagner.

En conclusion, l'économie du contrat proposée est jugée satisfaisante.

- Montage institutionnel et financier :

La société dédiée proposée est une société anonyme. Sa capitalisation est à hauteur de 1 000 000 €.

La maison mère apporte une garantie solidaire, illimitée et inconditionnelle ce qui est excellent.

La société est dotée de moyens propres.

Le candidat respecte les limites de sous-traitance imposées par le dossier de consultation.

En conclusion, le montage institutionnel et financier est jugé excellent.

- Comptabilité :

La description de la procédure comptable est complète et étayée.

La gestion du renouvellement est jugée transparente.

En matière de comptabilité analytique, les clés analytiques proposées sont pertinentes.

Les outils de suivi des inventaires valorisés du patrimoine sont pertinents.

Les conventions pour frais de siège et pour frais de Recherche et Développement sont plafonnées conformément au dossier de consultation.

En conclusion, la comptabilité proposée est jugée excellente.

- Assurances/Garanties/Transfert de risques :

Les assurances proposées sont conformes aux attentes de la Communauté urbaine.

Les montants proposés des garanties à première demande (3,8 M€ pour l'exécution, 4,6 M€ pour la fin de contrat) sont adaptés à la taille du service et aux enjeux et sont conformes aux attentes de la Communauté urbaine.

Le candidat ne limite pas sa prise de risque à l'exception d'une partie du risque financier de la distribution d'eau en bouteille due à un arrêt d'eau non fautif de plus de 5 jours.

En conclusion, en matière d'assurances et de garanties et de transfert de risque, l'offre est jugée très satisfaisante.

Les conditions financières d'exécution proposées par le candidat C sont satisfaisantes et la note obtenue est de 23,7/35.

4.3.2. Conditions techniques d'exécution (35 %)

- Gestion technique - gestion du patrimoine :

Investissement

Le candidat propose des investissements pour un montant de 10,9 M€. Les investissements proposés sont cohérents avec l'offre technique du candidat mais restent très mesurés. Ils portent principalement sur la qualité de l'eau, le rendement du réseau, le système d'information.

Rendement

Le candidat s'engage sur un rendement du réseau de 85 % en 2016.

Les moyens mis en œuvre sont satisfaisants et progressifs sur la durée du contrat :

- installation progressive de 2010 prélocalisateurs à poste fixe,
- installation progressive de 1300 capteurs EAR déployés de 2015 à 2022,
- remplacement des débitmètres de sortie de production.

Cependant, il est noté :

- une incohérence sur le linéaire de recherche de fuite entre le projet de contrat proposé par le candidat (1 000 km/an) et son offre technique (de 2 000 à 3 000 km/an),
- le comptage des bouches de lavage reste sur une technique majoritairement statistique, seuls 1 500 dispositifs de mesure étant posés.

Gestion du patrimoine - Maintenance

En matière de gestion du patrimoine, l'offre du candidat est très détaillée et les moyens proposés sont très satisfaisants.

En matière de gestion des autorisations et servitudes, le candidat ne formule pas d'engagements précis.

Les dispositions proposées sont décrites relativement succinctement en ce qui regarde l'entretien et la maintenance.

Renouvellement et outils de programmation

En matière de diagnostic structurel du réseau, le candidat répond au dossier de consultation en améliorant le nombre d'analyses métallographiques.

En matière de programmation, le candidat expose sa méthodologie pour la programmation du renouvellement, qui est satisfaisante, et les outils de base qui seront utilisés. Cependant, l'outil global reste à construire et ne sera opérationnel que fin 2017.

En matière de renouvellement des équipements de réseaux et autres équipements, l'engagement minimal de renouvellement de 68,1 M€ (hors compteur et bouche de lavage) apparaît très bien dimensionné et garantit un excellent maintien en état du patrimoine en s'engageant sur des objectifs supérieurs à ceux indiqués au dossier de consultation.

En conclusion, la gestion technique et patrimoniale est jugée satisfaisante.

- Organisation et ressources humaines :

Le candidat prévoit un effectif global de la société dédiée de 320 ETP, constant sur la durée du contrat, ce qui est cohérent.

Le candidat satisfait aux exigences du cahier des charges avec une anticipation concernant le système QSE, qui sera opérationnel dès le début du contrat.

En conclusion, l'organisation et les ressources humaines sont jugées très satisfaisantes.

- Maîtrise des processus et des risques techniques:

Le candidat prévoit la mise en place d'un centre de pilotage intégré (CPI) du service dénommé NEO.

La politique anti-intrusion proposée par le candidat semble adaptée mais le candidat présente un système général de gestion centralisée sans engagement précis sur les éléments quantitatifs.

En matière d'autosurveillance, le programme d'autosurveillance du candidat est très satisfaisant. Le candidat propose la mise en place de 40 capteurs multiparamètres.

L'offre du candidat est complète concernant la prise en compte des différents clients sensibles avec la mise en place de circuits courts d'approvisionnement.

Les dispositions prévues en matière de gestion de crise sont très satisfaisantes.

En conclusion, la maîtrise des processus et des risques techniques est jugée très satisfaisante.

- Système d'information (SI) :

L'architecture fonctionnelle et applicative est très détaillée et performante. Le candidat propose cependant un système d'information essentiellement hébergé dans le data center de sa maison mère. Seul le système de télégestion est intégré au sein de la société dédiée.

En matière de supervision globale, l'offre du candidat est essentiellement axée sur les volets surveillance du service et ordonnancement des travaux, très bien traitée par la mise en place du centre de pilotage opérationnel NEO.

Les dispositions en termes de sécurité du SI sont jugées satisfaisantes.

En matière de conditions de reprise, le candidat prévoit la mise en place d'une réflexion commune 3 ans avant la fin du contrat pour permettre de garantir la continuité du service au plan informatique, mais ne propose pas d'engagements plus concrets. Les applications propres au métier SAUR, non "progicalisées" ne seront pas transmises au délégant. Il s'agit des applications SAPHIR (gestion client), MIRE Production, E LY'O (portail de communication) et Internet Clientèle.

En conclusion, le système d'information est jugé satisfaisant.

- Accès à l'information par la Collectivité :

L'offre du candidat est détaillée. Elle est appropriée sur le plan de l'accès aux données au moyen de l'extranet et de l'accès aux applications.

L'extranet répond bien aux exigences du cahier des charges, avec des possibilités d'extraction et des mises à jour quotidiennes.

En matière de rendu compte, les propositions sont satisfaisantes avec la possibilité de procéder à des sorties tant numériques et graphiques que géographiques.

En conclusion, l'accès à l'information par la Collectivité est jugé très satisfaisant.

- Objectif de performance :

Le candidat remplit les objectifs de performance et ne modifie pas le plafond de pénalités proposées dans le dossier de consultation sans cependant proposer de pénalités complémentaires concernant ses engagements complémentaires.

Les objectifs de performance sont jugés très satisfaisants.

Les conditions techniques d'exécution proposées par le candidat C sont satisfaisantes et la note obtenue est de 25,7/35.

4.3.3. Qualité du service à l'utilisateur (20 %)

- Fourniture du service :

Concernant les dispositions pour garantir la permanence du service et la qualité de l'eau, le centre de pilotage opérationnel NEO proposé par le candidat est un outil pertinent pour suivre en permanence la continuité du service et réagir rapidement en cas de difficulté.

Le dispositif d'astreinte proposé est satisfaisant.

Les propositions du candidat n'abordent cependant pas la problématique des techniques d'intervention.

L'offre du candidat est adaptée en ce qui concerne les modalités d'information des usagers en cas d'interruption du service.

En conclusion, la fourniture du service est jugée satisfaisante.

- Relations avec l'utilisateur :

Les propositions du candidat sont nombreuses et diversifiées :

- les services de télérelevé,
- les moyens d'information des usagers,
- la possibilité de paiement en espèces aux bureaux de Poste gratuitement,
- la prise en compte attentive des usagers en situation difficile ou en situation de handicap.

Le candidat propose un point d'accueil central dans le quartier de la Part Dieu, et 6 points secondaires répartis sur le territoire suivant les conférences des maires.

Concernant le site internet, les propositions du candidat sont très satisfaisantes et proposent une large palette de services.

Le candidat prévoit des dispositions classiques sur le traitement des demandes et des réclamations sans approfondir ce sujet.

En conclusion, la relation à l'usager est jugée très satisfaisante.

- Téléréleve :

Le candidat propose de mettre en œuvre le télérelevé en déployant en propre le réseau de récepteur.

La solution de téléréleve proposée est majoritairement une technologie radio VHF en longue portée, sans répéteur mais avec quelques boosters, utilisant la fréquence 169,4 MHz, avec 5 % de modules sur la fréquence ISM 868-870 MHz avec répéteur pour assurer l'atteinte des objectifs de fiabilité de la Collectivité. La technologie est bidirectionnelle.

Le système proposé intègre de la redondance spatiale et temporelle.

Le candidat s'engage à ce que le système de télérelevé déployé soit conforme au Guide d'application EN 13757 quand il sera applicable.

L'ensemble de la chaîne de téléréleve est un bien de retour.

La mutualisation éventuelle avec d'autres services de l'infrastructure du réseau est à la charge de la Collectivité.

En conclusion, la téléréleve est jugée très satisfaisante.

- Individualisation des compteurs et des contrats :

Le candidat s'engage sur des moyens humains de 6 ETP dédiés pour assurer la promotion et le suivi de l'individualisation, sans préciser ses actions hormis une première campagne en début de délégation notamment en direction des bailleurs.

Les études des demandes d'individualisation sont payantes et comprises entre 520 € et 1 650 € suivant le diamètre du compteur.

En conclusion, l'individualisation des compteurs et des contrats est jugée satisfaisante.

La qualité de service aux usagers proposée par le candidat C est très satisfaisante et la note obtenue est de 15,7/20.

4.3.4. Qualité de l'offre en matière environnementale et sociale (10 %)

- Volet environnemental :

Le candidat répond à l'ensemble des demandes du dossier de consultation, notamment en termes de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) (15 %) et de réduction des consommations électriques (6 %).

Le candidat propose d'intégrer 92 véhicules électriques à sa flotte dès 2015, et de souscrire, dès le premier jour du contrat, un contrat d'électricité verte afin que 100% de l'électricité nécessaire au pompage de l'eau sur le champ captant de Crépieux-Charmy soit d'origine renouvelable.

Il propose par ailleurs quelques études de valorisation énergétique (différentiel de température, perte de charge...).

La gestion des espaces verts et la filière des déchets sont complètes et assez détaillées.

En conclusion, le volet environnemental est jugé très satisfaisant.

- Volet social :

Le candidat s'engage à affecter chaque année 16,5 ETP à du personnel en insertion mais qui ne répond que très partiellement à la définition telle que prévue au projet de contrat. Le candidat propose également d'inclure dans ses contrats de travaux et de services de plus de 50 000 euros une clause réservant à du personnel en insertion 5 % des heures travaillées.

Le candidat contribuera annuellement à hauteur de 318 000 € au fonds Solidarité Internationale, soit un montant inférieur au montant actuel.

Le candidat prévoit de consacrer 0,5 % du produit des ventes d'eau au Fonds de Solidarité Logement et étend le dispositif aux usagers non abonnés par le biais de chèque eau distribué dans les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

En conclusion, le volet social est jugé satisfaisant.

La qualité de l'offre en matière environnementale et sociale proposée par le candidat C est satisfaisante et la note obtenue est de 7,2/10.

CONCLUSION

L'offre de base du candidat C est jugée satisfaisante et la note obtenue est de 72,3/100.

V - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Suite aux négociations menées avec les 3 candidats et à l'issue de l'analyse de leurs offres finales, le classement des offres est le suivant :

Note	Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux	Lyonnaise des Eaux France	Saur SAS
conditions financières d'exécution	27,1 / 35	25 / 35	23,7 / 35
conditions techniques d'exécution	28,5 / 35	25,9 / 35	25,7 / 35
qualité de service aux usagers	16,7 / 20	14,6 / 20	15,7 / 20
qualité de l'offre en matière environnementale et sociale	8,1 / 10	8 / 10	7,2 / 10
Note globale	80,3 / 100	73,5 / 100	72,3 / 100
Classement	1	2	3

Ainsi, il est proposé de retenir Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux comme délégataire.

VI - Analyse de l'offre variante

Conformément à l'article 14.4 du règlement de consultation, il a été procédé à l'évaluation des seules conditions financières d'exécution proposées au titre de l'offre variante obligatoire, selon les mêmes modalités que celles mises en œuvre pour l'évaluation des conditions financières d'exécution proposées au titre de l'offre de base. L'offre variante obligatoire du délégataire choisi est retenue en lieu et place de son offre de base si la comparaison entre ces deux offres au regard du seul critère "Conditions financières d'exécution" conduit à un écart de note sur ce critère en faveur de l'offre variante obligatoire d'au moins 5 %.

6.1 Analyse de l'offre variante du candidat A

Conditions financières d'exécution

- Tarification :

Le candidat a proposé un tarif unique P proportionnel aux m3 consommés de 0,794 €/m3. L'abonnement annuel pour un diamètre de 15 mm ressort à 31,76 €. Pour les autres diamètres, le candidat ne modifie pas les tarifs indiqués dans le dossier de consultation. En intégrant la part communautaire prévisionnelle indiquée dans le dossier de consultation, ces tarifs conduisent à une baisse des tarifs du service dont pourra bénéficier l'ensemble des abonnés du service : -25,5 % de la part eau potable pour une facture type de 120 m3 consommés par an (compteurs 15 mm). Le tarif P est très satisfaisant.

Le candidat a inséré dans sa grille tarifaire différentes catégories de tarifs spécifiques. Ces tarifs sont très satisfaisants.

Le bordereau des prix des prestations diverses a bien été rempli par le candidat. Les prix proposés sont globalement au niveau des prix rencontrés dans des services comparables et sont très satisfaisants.

En conclusion, les conditions tarifaires proposées par le candidat sont très satisfaisantes.

- Formule de révision :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

- Intéressement :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

- Économie du contrat :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

- Montage institutionnel et financier :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

- Comptabilité :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

- Assurances/Garanties/Transfert de risques :

La variante appelle les mêmes remarques sur ce point que celles formulées au sujet de l'offre de base.

Les conditions financières d'exécution proposées par le candidat A sont très satisfaisantes et la note obtenue est de 28,4/35.

6.2 Choix entre l'offre de base et l'offre variante du candidat Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux

A la suite de l'analyse du critère "conditions financières d'exécution" de l'offre de base et de l'offre variante du candidat Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, il en résulte que :

Candidat Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux	Note / 35	Écart offre variante/offre de base
Offre de base - conditions financières d'exécution	27,1	4,8 %
Offre variante- conditions financières d'exécution	28,4	

La comparaison entre ces deux offres au regard du seul critère "Conditions financières d'exécution" conduit à un écart de note sur ce critère de 4,8 %, soit inférieur à 5 %. Ainsi, il est proposé de retenir l'offre de base de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

VII - Caractéristiques essentielles du futur contrat

Objet et durée de la délégation

La délégation a pour objet l'exploitation du service public pour la production et la distribution d'eau potable sur le territoire communautaire, hors les communes de Marcy l'Etoile, Solaize, La Tour de Salvagny et Lissieu. Elle est conclue sous la forme d'un affermage pour une durée de 7 ans et 332 jours à partir de la date de prise d'effet de la délégation.

A cette durée s'ajoute une période de tuilage entre la date de notification du contrat et la date de prise d'effet de la délégation d'une durée prévisionnelle de 11 mois. La période de tuilage permet de garantir la parfaite continuité du service public.

Le contrat prend effet à sa date de notification, tandis que la date prévisionnelle de prise d'effet de la délégation est le 3 février 2015.

Principales prestations confiées au délégataire

Les prestations confiées au Délégataire sont principalement les suivantes :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance du champ captant de Crépieux Charmy et des captages périphériques,
- l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations de production situées sur le périmètre délégué,
- l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations de distribution situées sur le périmètre délégué,
- la relation avec l'usager sur le périmètre délégué,
- la facturation et la perception des recettes au titre de l'eau potable et de l'assainissement,
- la réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage de travaux de premier établissement et/ou d'amélioration, notamment :

- . la mise en place d'un dispositif de surveillance permanente du réseau,
- . la mise en place de dispositifs de régulation de pression couvrant tous les secteurs à forte pression,
- . la mise en place d'un programme d'installation de vannes, de motorisation de vannes, ou de report de position de vannes contribuant à la sécurisation du réseau notamment pour les gros diamètres et les secteurs de balmes,

- . l'évolution du système d'information de l'exploitation,
- . l'évolution du système de télégestion,
- . la création d'un système centralisé de supervision globale,
- . le déploiement du système de télélevé,
- . l'amélioration de la sectorisation,
- . la mise en place de tout capteur ou sonde nécessaire au programme d'autosurveillance prévu contractuellement,
- . la mise en place de tout équipement relatif à la mise en œuvre de la démarche HACCP,
- . le complément des dispositifs de suivi de la turbidité en sortie de captages sur les sites de Quatre Chênes, Décines, Curis et Fleurieu,
- . tout investissement en lien avec l'évolution de la législation du travail, pour assurer la sécurité du personnel,

- la réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage de nouveaux locaux d'exploitation au sein desquels sera implanté le siège de la société dédiée délégataire,
- la réalisation sous sa propre maîtrise d'ouvrage des principaux travaux de renouvellement (programmés et non programmés) suivants :

- . le renouvellement des canalisations ayant un diamètre nominal strictement inférieur à 150 mm pour un linéaire de 136,7 km,
- . le renouvellement des canalisations dans l'emprise foncière des ouvrages, stations et captages, quel que soit le diamètre nominal des canalisations,
- . le renouvellement de branchements, selon des conditions notamment de quantités annuelles, stipulées contractuellement soit au moins 12 500 branchements isolés sur la durée de la délégation,
- . le renouvellement de divers équipements listés contractuellement, dont les équipements de réseau, les équipements électromécaniques et les compteurs.

Les obligations de renouvellement sont encadrées contractuellement, avec notamment la mise en place de programmes pluriannuels et annuels de renouvellement et de comptes de réalisation de travaux de renouvellement permettant de retracer la réalisation de ces derniers.

Le Déléataire est en outre autorisé à exécuter des activités complémentaires et /ou accessoires aux missions de service public qui lui sont confiées.

Montage juridique et garanties afférentes

Le candidat retenu constituera pendant la période de tuilage une société dédiée sous le nom de "Société Eau du Grand Lyon".

Cette société dédiée sera constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle et dotée d'un capital social fixé initialement à 900 000 €.

Toutes les opérations relatives à l'exploitation du service par le délégataire seront tracées comptablement au sein de la société dédiée conformément au plan comptable général.

Le délégataire disposera de moyens humains et matériels propres pour l'exploitation du service.

Le contrat de délégation prévoit les principales garanties suivantes :

- 2 garanties bancaires à première demande au profit de la Communauté urbaine : une première garantie relative à l'exécution de la délégation pour un montant de 4 M€, une seconde garantie relative à l'exécution des obligations de fin de contrat pour un montant de 4 M€,
- une garantie maison-mère illimitée apportée par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux par laquelle cette dernière s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires pour garantir la continuité du service public et de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la délégation,
- un engagement de substitution illimité donné par Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en cas de manquement de la société dédiée aux obligations prévues au contrat de délégation de service public.

Conditions financières et rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation. Le délégataire est notamment autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes de service suivantes :

- abonnements,
- consommations,
- frais d'accès au service,
- autres frais en lien avec le service,
- produits des activités complémentaires et/ou prestations accessoires.

Les investissements à la charge du délégataire sont financés sans subvention versée par la Communauté urbaine.

Les parts de tarif revenant au délégataire sont principalement les suivants :

- abonnement annuel pour un compteur de diamètre 15 mm : 32,6 € en valeur au 3 février 2015,
- prix au m³ : 0,815 € en valeur au 3 février 2015.

La rémunération est complétée par un système de bonus/malus sur la base de 4 indicateurs de performance pour un montant maximal de ± 500 000 €HT par an en valeur au 3 février 2015.

Pour tenir compte d'éléments de nature à bouleverser l'équilibre économique de la délégation de service public (nouvelle législation fiscale et/ou sociale, conditions d'exploitation), les parties ont la possibilité de se rencontrer pour réexaminer les conditions financières d'exécution du contrat. A ce titre, une rencontre est prévue obligatoirement en 2018.

Conditions d'exécution du service

Le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls.

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service.

Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités définies supra et en produit copie à la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine remettra au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation selon un inventaire qui a été communiqué lors de la procédure de consultation aux candidats et qui sera mis à jour à la date de prise d'exploitation. Le délégataire doit se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Dans le cadre de la reprise de l'exploitation du service, le délégataire est tenu de se conformer à ses obligations en matière de transfert des contrats de travail telles qu'elles ressortent des lois et règlements en vigueur et de la convention collective qui lui est opposable. Il s'engage par ailleurs à affecter à l'exécution des prestations qui lui seront confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

Rôle de la Communauté urbaine

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT, la Communauté urbaine conserve un droit d'information et de contrôle permanent du service délégué.

Des sanctions (pénalités, mise en régie provisoire, résiliation pour faute) sont prévues par la convention pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire. Le montant annuel des pénalités appliquées au délégataire ne pourra pas dépasser un plafond de 7 % des recettes hors taxes perçues par le Délégataire pendant l'année considérée. Les pénalités ne sont pas libératoires.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par ailleurs, la Communauté aura en permanence accès au système d'information du délégataire. Des rapports mensuels, trimestriels et annuels sont également prévus.

La Communauté urbaine procèdera à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par une société extérieure.

VIII - Indemnisation des candidats évincés

Conformément à la délibération n° 2012-3085 du Conseil du 25 juin 2012 et aux dispositions de l'article 5 du règlement de consultation, les candidats Lyonnaise des Eaux France et Saur SAS ont droit à une indemnité de 500 000 € pour avoir été admis à déposer une offre finale ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n° 2012-3085 du Conseil du 25 juin 2012 ;

Vu les rapports de la commission permanente de délégation de service public des 30 avril 2013, 16 mai 2013 et 28 juin 2013 ;

Vu le rapport ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

A la fin du paragraphe "4.2.3. Qualité du service à l'usager (20 %)" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"La qualité de service aux usagers proposée par le candidat B est satisfaisante et la note obtenue est de 14.6/20."

au lieu de :

"La qualité de service aux usagers proposée par le candidat A est satisfaisante et la note obtenue est de 14.6/20." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - le choix de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux comme délégataire de service public pour la production et la distribution d'eau potable sur le territoire communautaire, hors les Communes de Marcy l'Etoile, Solaize, La Tour de Salvagny et Lissieu,
- c) - la convention de délégation de service public et ses annexes, établie pour une durée de 7 ans et 332 jours à partir de la date de prise d'effet de la délégation, à conclure avec Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux,
- d) - le versement d'une indemnité de 500 000 € respectivement à la société Lyonnaise des Eaux France et à la société Saur SAS.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer ladite convention de service public et tout document nécessaire à son exécution,
- b) - prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention de délégation de service public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.